

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/107

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**BAIL DE DROIT COMMUN CONCERNANT LE GARAGE N°90 –
COPROPRIETE « LES GARAGES DU RHONE » – SIS A VALSERHONE 18
RUE VIALA BELLEGARDE SUR VALSERINE - AU PROFIT DE MONSIEUR
CARLOS ARES**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le
Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction
et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n°2021/136 en date du 15 novembre 2021 entérinant le bail de droit
commun concernant le garage n°90 sis à Valserhône – Copropriété « Les Garages du
Rhône » - 18 rue Viala Bellegarde sur Valserine, d'une durée d'un an à compter du 1^{er}
octobre 2021 au profit de Monsieur Carlos ARES,

VU la demande de renouvellement du contrat cité ci-dessus,

VU l'accord de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De conclure un bail de droit commun concernant le garage n°90 sis à
Valserhône – Copropriété « Les Garages du Rhône » - 18 rue Viala, Bellegarde sur
Valserine, d'une superficie de 17,50 m², au profit de Monsieur Carlos ARES,

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du
1^{er} octobre 2022, pour se terminer le 30 septembre 2023.

Article 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un
montant de 63,22 Euros, payable d'avance, révisable le 1^{er} janvier de chaque année
suivant l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année N-1 et d'une
participation aux charges locatives fixée à la somme mensuelle de 5 Euros.

Article 4 : Monsieur Carlos ARES ayant déjà versé la somme de 60 Euros au titre de

dépôt de garantie, il ne lui sera pas demandé de somme supplémentaire.

Article 5 : Monsieur Carlos ARES devra présenter une attestation d'assurance le couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 6 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 7 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valserhône, le 13 octobre 2022

Pour le Maire,

Par délégation,
Françoise DUCRET

Maire Déléguée

Mise en ligne le : 25/10/2022

